

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-229

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUEH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-229

TALENCE - Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) - Travaux de réhabilitation et de construction au sein de la MSPB, dans le cadre du regroupement de cet établissement et de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué, située 201, rue Robespierre - Emprunt d'un montant de 18 000 000 euros, de type PSPL, auprès de la CDC - Garantie à hauteur de 1/3, soit 6 000 000 euros - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) et l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (HIARP) vont faire l'objet d'un regroupement de l'ensemble des activités sanitaires (hormis l'Hospitalisation à domicile) sur le site de Bagatelle dénommé projet «Bahia». La collaboration entre les deux établissements remonte à plus de vingt ans. Elle a toujours reposé sur la complémentarité des activités présentes sur ces deux sites. Un accord définitif signé le 6 décembre 2016 par le Directeur Central du Service de Santé des Armées et par le Président de la MSPB est venu sceller le partenariat BAHIA.

Ce projet médical se situe dans le sud de Bordeaux Métropole et s'inscrit dans un territoire en plein développement.

L'objectif du partenariat se résume de la façon suivante :

- un projet médical ambitieux et innovant,
- un projet civilo-militaire équilibré, répondant non seulement aux besoins du territoire de santé, en maintenant les autorisations d'activité existantes, mais aussi aux besoins de santé de la Défense,
- la réunion sur un site unique des activités des deux partenaires,
- un projet médico-économique de référence grâce à la rationalisation des flux, la modernisation des plateaux techniques, la massification des activités et l'adaptation capacitaire aux nouveaux référentiels hospitaliers.

Cette opération va se faire au moyen d'une réhabilitation partielle des locaux existants et d'une extension neuve dont le coût TTC s'élève à 84 757 875 €. La MSPB portera seule l'opération immobilière. L'HIARP participera au moyen d'une contribution annuelle d'utilisation des locaux.

Aussi, la MSPB a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine, à hauteur de 1/3 (un tiers) soit 6 000 000 €, pour un emprunt de 18 000 000 € de type Prêt au secteur public local (PSPL), à

contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la réalisation de travaux de réhabilitation et de construction au sein de cet établissement situé 201, rue Robespierre à Talence (33).

Le Conseil départemental et le Conseil régional ont été également sollicités afin d'obtenir la garantie des 2/3 restants.

Bien que les opérations qui appartiennent au domaine de la santé ne sont pas inscrites au sein de la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, Bordeaux Métropole souhaite soutenir ce projet qui présente un intérêt majeur pour le territoire métropolitain.

De fait, la garantie métropolitaine est accordée à titre tout à fait exceptionnel et dérogatoire, elle n'emporte donc pas modification du règlement d'intervention précité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle, permet de structurer une nouvelle offre de soins sur le territoire de santé métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 1/3 (un tiers) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 18 000 000 € (dix-huit millions d'euros), soit 6 000 000 €, de type Prêt au secteur public local (PSPL), souscrit par la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle, ci-après l'emprunteur, auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer la réalisation d'un ensemble hospitalier civil et militaire situé 201, rue Robespierre à Talence (33),

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

ligne du prêt : PSPL
montant : 18 000 000 euros

durée totale :

- durée de la phase de préfinancement : 60 mois,
- durée de la phase d'amortissement : 120 trimestres.

Il est précisé que lorsque la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

périodicité des échéances : trimestrielles

index : livret A

taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

modalité de révision : simple révisabilité (SR)

taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, ainsi que la convention de garantie à intervenir avec celui-ci.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---

CONVENTION

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le
- Monsieur Gabriel MARLY, Président du conseil d'administration, agissant au nom de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle dont le siège social est situé 201 rue Robespierre, 33401 TALENCE, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2017

Vu la demande de garantie de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle en date du d'un prêt en vue d'assurer le financement principal pour réaliser un Ensemble immobilier à usage hospitalier situé 201 rue Robespierre, 33401 TALENCE ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°00/2018 du ;

Considérant l'intérêt majeur de ce projet pour le territoire métropolitain ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques du prêt

Le Conseil métropolitain, par délibération N° prise en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , garantit à hauteur de 1/3 (un tiers) le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt, de type PSPL, à contracter par la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités suivantes :

- Montant garanti : 6.000.000 €
- Durée du prêt : 30 ans
- Durée du préfinancement : 60 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : simple révisabilité

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des



réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Les conditions financières du prêt répondent à un niveau de risque inférieur ou égal au niveau 2A de la classification de la charte Gissler.

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Article 4 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 5 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, cette dernière s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 6 : Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

Article 7 : Clause de retour à meilleure fortune

Si la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle. Il comprendra :

- ✓ au crédit : le montant des remboursements effectués par la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle. Le solde constituera la dette de la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- ✓ au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Article 8 : Hypothèque

La Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour la Maison de Santé Protestante
de Bordeaux Bagatelle,
Le Président du conseil d'administration

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

